

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 791-2016

PRENEZ AVIS QUE:

Le Règlement n° 791-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 590-2007 et ses amendements afin de réduire la distance minimale entre une piscine et un autre bâtiment (principal ou complémentaire) et d'agrandir la zone 102C à même la zone 103I, adopté le 16 janvier 2017, est entré en vigueur le 8 février 2017, soit le jour de la délivrance du certificat de conformité par la MRC de Lotbinière, attestant la conformité entre le règlement numéro 791-2016 et le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADRD) de la MRC de Lotbinière.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 11, rue Industrielle, St-Apollinaire, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Saint-Apollinaire le 17 février 2017.

Cathy Bergeron,
Directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Cathy Bergeron, directrice générale adjointe de la municipalité de Saint-Apollinaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, soit au bureau municipal et à Place Francoeur.

Donné à Saint-Apollinaire le 17 février 2017.

Cathy Bergeron,
Directrice générale adjointe